

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET

Metz, le 27 janvier 2020

ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Dépôt des candidatures

Les déclarations de candidatures aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 devront être déposées à la préfecture de la Moselle, pour les candidats des communes de l'arrondissement de Metz, et dans les sous-préfectures et leurs antennes pour les candidats des communes du ressort des arrondissements de Forbach/Boulay-Moselle, Sarrebourg/Château-Salins, Sarreguemines et Thionville.

Les services recevront les candidatures du mardi 4 février 2020 au jeudi 27 février 2020 pour le premier tour de scrutin et du lundi 16 mars 2020 au mardi 17 mars 2020 pour le second tour de scrutin, dans le tableau suivant :

Communes des	Lieu de dépôt	Horaires	
arrondissements de		1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour
Forbach-Boulay- Moselle	Antenne de Boulay	du 4 au 26 février 2020 : de 9h à 11h30 et de 13h30 à 15h30 le 27 février 2020 :	le 16 mars 2020 : de 9h à 11h30 et de 13h30 à 15h30 le 17 mars 2020 :
		de 9h à 11h30 et de 13h30 à 18 H	de 9h à 11h30 et de 13h30 à 18 H
	Sous-préfecture de Forbach	du 4 au 26 février 2020 : de 9h à 11h30 et de 13h30 à 15h30 le 27 février 2020 :	le 16 mars 2020 : de 9h à 11h30 et de 13h30 à 15h30 le 17 mars 2020 :
		de 9h à 11h30 et de 13h30 à 18 H	de 9h à 11h30 et de 13h30 à 18 H
Metz	Préfecture de la Moselle à Metz	du 4 au 26 février 2020 : de 9h à 15h30	le 16 mars 2020 : de 9h à 15h30
		le 27 février 2020 :	le 17 mars 2020 :
		de 9h à 18 H du 4 au 26 février 2020 :	de 9h à 18 H
Sarrebourg- Château-Salins	Maison de l'Etat de Château- Salins	de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sauf mercredi 5 et 12 février 2020	le 16 mars 2020 : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30
		et possibilité de prendre rendez-vous le 27 février 2020 : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18 H	le 17 mars 2020 : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00
	Sous-préfecture de Sarrebourg	du 4 au 26 février 2020 : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sauf les après-midi des mercredi 5,12 et 19 février 2020 et possibilité de prendre rendez-vous le 27 février 2020 : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18 H	le 16 mars 2020 : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 le 17 mars 2020 : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00
Sarreguemines	Sous-préfecture de	du 4 au 26 février 2020 : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30	le 16 mars 2020 : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
	Sarreguemines	le 27 février 2020 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00	le 17 mars 2020 : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00
Thionville	Sous-préfecture de Thionville	du 4 au 26 février 2020 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	les 16 et 17 mars 2020 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
		le 27 février 2020 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18 H	

Communes de moins de 1000 habitants

Dans les communes de moins de 1000 habitants où l'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, une déclaration de candidature de chaque candidat est obligatoire et devra être déposée soit individuellement, soit de façon groupée. Les déclarations de candidatures déposées pour le 1er tour de scrutin resteront valables pour un éventuel second tour de scrutin.

Toutefois, si le nombre de candidats au 1er tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, les candidats non déclarés au 1er tour devront déposer une déclaration de candidature pour participer au second tour de scrutin.

La déclaration de candidature doit est présentée sur un imprimé Cerfa n°14996*03 accompagnée des pièces justificatives requises.

Communes de 1000 habitants et plus

Dans les communes de 1000 habitants et plus où l'élection des conseillers municipaux et communautaires a lieu au scrutin proportionnel de liste à deux tours, les candidatures isolées sont interdites. Une déclaration de candidature de la liste complète, comportant :

- autant de noms que de sièges de conseillers municipaux à pourvoir et au plus deux candidats supplémentaires,
- un nombre de candidats aux sièges de conseiller communautaire égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq, et de deux si ce nombre est supérieur ou égal à cinq (la liste des candidats au conseil communautaire ne pouvant pas comprendre moins de deux personnes).

La déclaration de candidature de la liste doit être présentée à l'aide des imprimés Cerfa n°14997*03 et n°14998*02, accompagnée des listes de candidats au conseil municipal et au conseil communautaire et des pièces justificatives requises.

Toutes les informations sur les élections municipales 2020 sont à retrouver sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr) ainsi que sur le site Internet du ministère de l'Intérieur (www.interieur.gouv.fr).

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser cette information -

